



# Refuser un poste auquel on est apte justifie un licenciement

Actualité législative publié le **01/04/2011**, vu **2045 fois**, Auteur : [Juritravail](#)

**Dans une affaire**, une salariée engagée en qualité de monteur câbleur a été victime d'un [accident du travail](#) et a été déclarée apte sous certaines restrictions par la [médecine du travail](#). L'employeur lui a donc proposé un poste de [reclassement](#) que le médecin du travail a jugé adapté à l'état de santé de la salariée.

La salariée a refusé le poste ce que son employeur a jugé abusif. Il l'a donc mise en demeure de venir travailler puis l'a [licenciée pour faute grave](#) pour [abandon de poste](#).

La salariée saisit le juge d'une [contestation de son licenciement](#). Elle estime que le poste de reclassement proposé [modifiait son contrat de travail](#) et donc que son refus était légitime.

**Les juges considèrent** que le licenciement était justifié. En effet, non seulement la salariée n'établissait pas que le poste de reclassement modifiait son contrat de travail, mais en plus ce n'est ni à l'employeur ni au juge d'apprécier l'aptitude du salarié à un poste de travail. Or, il s'avère que le médecin du travail avait déclaré la salariée apte.

Arrêt de la Chambre sociale de la Cour de cassation du 15 février 2011. N° de pourvoi : 09-72.467.